

République du Sénégal

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE L'HYDRAULIQUE

-----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ACTION SOCIALE

R R R E T E MDRH/MSPAS

portant autorisation pour une durée de deux ans,  
de la vente des spécialités agropharmaceutiques  
et des spécialités assimilées enregistrées au  
SENEGAL avant le 25 Février 1984.

-----

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ACTION SOCIALE

VU la Constitution ;

VU la loi N° 65-25 du 4 Mars 1965 relative aux prix et infractions à la législation économique ;

VU la loi N° 84-14 du 2.02.1984 relative au contrôle des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées ;

VU le décret N° 84-503 du 2.05.1984 portant application de la loi N° 84-14 du 2.02.1984 relative au contrôle des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées ;

VU l'arrêté N° 5381/MDRH/MSPAS du 20.05.1985 fixant la composition et les règles d'organisation de la Commission Nationale d'agrément des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'agrément des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées en sa séance du 17 Juillet 1985 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE PREMIER : Sont autorisées pour deux ans à partir de la date de promulgation du présent arrêté, la vente, la mise en vente et la distribution des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités enregistrées au Sénégal avant le 25.02.1984, date de promulgation de la loi N° 84-14 du 2.02.1984 relative au contrôle des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées. La Commission mettra à profit ce délai de deux ans pour examiner les dossiers de ces spécialités et statuer sur leur retrait ou leur maintien. Les décisions de retrait seront immédiatement exécutoires.

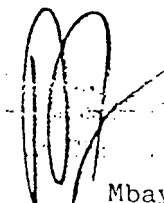
ARTICLE 2 : Une liste des spécialités agropharmaceutiques et des spécialités assimilées enregistrées au Sénégal avant le 15.02.1984 est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

'84

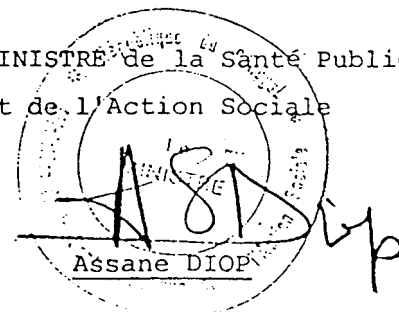
DAKAR, le 07 SEP. 1990

P/ Le MINISTRE du Développement Rural  
et de l'Hydraulique absent  
Le Ministre chargé de l'intérim



Mbaye DIOUF

Le MINISTRE de la Santé Publique  
et de l'Action Sociale



Assane DIOP